



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 116104

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les souhaits exprimés par l'antenne vendéenne de la Confédération française des retraités (CFR). En effet, la CFR qui compte au niveau national deux millions d'adhérents, souhaite notamment que les personnes âgées et les retraités bénéficient d'une meilleure représentativité au sein des différentes instances et organismes en charge du traitement des dossiers les concernant au nombre desquels par exemple les conseils d'administration des caisses de retraite et d'assurance maladie ou encore le Conseil économique et social. Aussi, il le remercie de lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées aux instances qui traitent des problèmes les concernant. S'agissant des organismes de sécurité sociale du régime général, une représentation des personnes âgées et retraitées est assurée par l'une des personnes qualifiées nommées au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et des caisses régionales d'assurance maladie (cf. 4° de l'article L. 215-2 et 3° de l'article L. 222-5 du code de la sécurité sociale). Il en va de même aux conseils d'administration des caisses de retraite des professions non salariées (artisans, commerçants, avocats et la plupart des professions libérales) où les retraités sont représentés en tant que tels dans un collège spécifique. Par ailleurs, des conseils de surveillance, au sein desquels siègent des représentants des retraités, ont été institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent. À cet égard, la plupart des associations de retraités sont représentées au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel participe au conseil d'orientation des retraites. Spécifiquement créé pour représenter les retraités, le CNRPA, composé de représentants des principales associations y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives, est relayé par des comités départementaux et régionaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales. L'extension de la représentation des retraités aux instances dirigeantes des institutions de retraite complémentaire relève de l'initiative des partenaires sociaux gestionnaires de ces institutions et responsables de leur équilibre financier.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116104

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 511

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3434